



A.D. n° 2022- 952

Comité de pilotage du Fonds de solidarité pour le logement (FSL)
Arrêté portant représentation du Département de Tarn-et-Garonne

Le Président du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-3 et L.3221-7,

Vu la loi Besson n°90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové,

Vu le décret n°2005-212 du 2 mars 2005 relatif au Fonds Solidarité pour le Logement,

Vu la délibération du 1^{er} juillet 2021 portant élection du président du Conseil départemental,

Vu le règlement intérieur du Fonds de Solidarité pour le Logement pris pour la période du 1^{er} septembre 2020 au 31 décembre 2022,

Considérant l'existence du Fonds de Solidarité pour le Logement de la communauté d'agglomération du Grand Montauban créé en janvier 2007,

Considérant que le comité de pilotage pour les Fonds de Solidarité pour le Logement est présidé conjointement par le président du Conseil départemental et par la Présidente de la communauté d'agglomération du Grand Montauban,

Considérant que le président du Conseil départemental a qualité pour désigner les conseillers départementaux appelés à siéger dans cette instance,

Arrête

Article 1^{er} – La représentation du Département de Tarn-et-Garonne au comité de pilotage du Fonds de solidarité pour le logement (FSL) est assurée par :

- Monsieur José GONZALEZ, vice-président du Conseil départemental en qualité de représentant du Président du Conseil départemental, membre de droit du Comité ;

- Madame Nadine SINOPOLI, en qualité de présidente de la commission « Solidarité, santé, habitat », membre de droit du Comité.

Mme Catherine BOURDONCLE, vice-présidente du Conseil départemental assurera la suppléance de Madame la présidente de la commission « Solidarité, santé, habitat »

Article 2 – Monsieur José GONZALEZ est délégué pour assurer la coprésidence du comité de pilotage du Fonds de solidarité pour le logement.

Article 3- Monsieur le directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en Préfecture, affiché et publié sur le site internet et au recueil des actes administratifs du Département.

Article 4 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Montauban,
Le **17 MAI 2022**

Le Président,

Michel WEILL

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Weill', with a long horizontal stroke extending to the right.